L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT ET D'ANNONCES JUDICIAIRES.—NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 1ER JANVIER 1846.

PUBLIÉ PAR
MAGNE & WEISSE.
No. 81, rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE.
[illegible] une année d'avance........$12
[illegible] Campagne, deux fois par semaine, [illegible] d'avance........$5
[illegible] ne pourra cesser sa souscription, sans donner avis [illegible] une semaine avant l'expiration.
ANNONCES.—[illegible] par chaque dix lignes, pour [illegible] première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Aucun avis ne [illegible] pour moins d'une piastre, pour chaque [illegible].
LES ANNONCES [illegible] doivent paraître que par inter[illegible] pour dix lignes, pour chaque [illegible].
LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'in[illegible] jusqu'à un mois, et devront être [illegible].
[illegible] des souscripteurs aux avis est limité aux [illegible] ligne de leurs affaires [illegible].

POUR LES OPELOUSAS et [illegible] débarcadères sur la rivière Atchafalaya. (Paquet régulier de la saison.)—Le bateau [illegible] SULTAN, capitaine [illegible] partira pour le port susdit et les lieux [illegible] vendredi, le 2 janvier, à midi. Pour [illegible] avant de beaux aménagements, s'adres[illegible]
J. F. BERCIER & Co. 54 Vieille Levée.

POUR LES ATTAKAPAS, par l'Atchafalaya.—Le bateau à vapeur [illegible] M'LEAN, capitaine W. Hinke, [illegible] Martinville, Nouvelle Iberie [illegible] Berwick, Bayou Boeuf, et [illegible]
JOHN HALL, 4 Front Levée.

[illegible] RÉGULIER ENTRE LES ATTAKAPAS ET LA NOUVELLE-ORLÉANS.
[illegible] NATHAN HALE [illegible]
[illegible] NATHAN HALE [illegible]
LAFOREST & SQUIRES, 28 [illegible]
THOMAS WARREN, 57 [illegible]

DEUX VOYAGES PAR SEMAINE.
POUR la BALISE.—Le steamer FAME [illegible]
JACQUES LAROSE, 2 [illegible]

ARRANGEMENT POUR L'HIVER.
[illegible] A VAPEUR PORTANT LA MALLE.
POUR BATON-ROUGE, *Port Hudson, Bayou Sara, Pointe Coupée,* [illegible]

[illegible] BRILLIANT, capitaine [illegible]

[illegible] CLINTON, capitaine W. Hunt [illegible]
Wm. B. AVERY, 86, Gravier.

Nouveaux Arrangements pris par le bateau à vapeur HELEN.
[illegible] BALIZE [illegible]
[illegible] A LA HACHE [illegible]
[illegible] HELEN [illegible]
ROBERT MURPHY, 62 Vieille Levée.

POUR BAYOU-SARA.—Le [illegible] BELLE CREOLE, capitaine [illegible]
[illegible] OMER LAUVE [illegible]

[illegible] A VAPEUR ALABAMA.
POUR GALVESTON.—[illegible]
[illegible] BELLE & Co. [illegible]

POUR PROVIDENCE.—[illegible]
[illegible] R. GALE. 93 Commune.

POUR NEW-YORK.—[illegible]

POUR NEW-YORK.—[illegible]
JAMES T. WOODRUFF, [illegible] Camp.

POUR BOSTON.—[illegible] RUSSIA [illegible]
LEVI H. GALE [illegible]

POUR BOSTON.—Ligne régulière [illegible] WARWICK, capitaine Weeks [illegible]
HARROD, DARING & Co. 89 Commune.

POUR BOSTON.—Ligne de Pearson. [illegible] STRABO [illegible] ZEBRA [illegible]
RICKER & PEARSON. 62 Camp.

POUR BOSTON.—Ligne de Pearson. [illegible] ESSEX, capt. Woch[illegible] MAURAN. [illegible]
RICKER & PEARSON. 62 rue du Camp.

POUR BOSTON.—Le navire T. W. SEARS [illegible]
LEVI H. GALE, 93 Commune.

POUR BOSTON. Le navire DALMATIA [illegible]
L. H. GALE, 93 Commune.

POUR LE HAVRE.—Le navire fin voilier [illegible] FRANCIS DEPAU, capt. Sago [illegible] Fret de 3 à 400 balles coton [illegible]
PIERRE POUTZ, 93. Douane.

POUR LE HAVRE.—Le navire A. [illegible] MAGNOLIA [illegible]
LEVI H. GALE, 93 rue de la Commune.

POUR BORDEAUX.—Le navire français [illegible] LE VAILLANT, capitaine [illegible]
JORDY & BRASIER, 10 rue Conti.
JENKINS & TIGLER, rue Royale.

POUR LIVERPOOL.—Le navire [illegible] DAVIS, capt. [illegible]
L. H. GALE, 93. Commune.

POUR LIVERPOOL.—Le navire HOPE [illegible]
L. H. GALE. 93 Commune.

POUR LIVERPOOL.—Le navire DE [illegible] capitaine Thompson, partira sous [illegible]
L. H. GALE, 93. Commune.

WILLIAM DAVIDSON & Co., AGENS EN CO[illegible] COMMISSIONAIRES, No. 81, rue [illegible] Nouvelle Orléans. 10 nov.

F. T. BOURNOS, CHIRURGIEN-DENTISTE, Encoignure des rues St Louis et Bourgogne. Tient son cabinet [illegible] heures du matin jusqu'à six heures du soir.

L. A. & W. BARBARIN, MARCHANDS-TAILLEURS, No. 38, rue de Chartres, tiennent un assortiment de Marchandises de Fantaisie, [illegible] Paris, ainsi qu'un assortiment d'Ar[illegible]. 13 nov.

DES AVANCES seront faites sur des consignations [illegible] au Havre et à [illegible]
MURE & BARBER, 10, Batisse Musson, enc. Royale et Canal.

DES AVANCES seront faites sur consignations à nos amis [illegible] New York, Philadelphie et Mobile.
FOSDICK & Co., 54 Camp.

AVANCES.—Les soussignés feront des avances libérales [illegible] sur des consignations de sucre, mélasse, [illegible] A. et R. Buchanan, à Louisville, ou à [illegible] & Buchanan, à St. Louis.
GEO. & ROBERT BUCHANAN & Co.
20 déc. 64 Tchoupitoulas.

ALFRED BOISSEAU,
PEINTRE EN PORTRAIT,
PREVIENT ses amis et le public en général, que son atelier est ouvert tous les jours de neuf heures à trois heures, rue Royale, No. 104, entre Conti et St. Louis. 22 dec—8

AUX FORGERONS.—Un millier de barils charbon de terre pour forgerons, à vendre par
ROBERT MURPHY,
24 dec. 90, Vieux [illegible], Vieille Levée.

CHANVRE.—100 balles chanvre, de qualité supérieure, en débarquement du steamer [illegible]
MEEL, [illegible] & Co., 70 Tchoupitoulas.
dec.

NOUVELLE-ORLEANS:
JEUDI MATIN, 1ER JANVIER 1846.

POUR GOUVERNEUR:
WILLIAM DEBUYS.
POUR LIEUTENANT-GOUVERNEUR:
EDWARD SPARROW.

POUR SÉNATEURS:
D. F. BURTHE, **ROBT. PREAUX.**
RANDELL HUNT, **FERG. GARDERE.**

POUR LA CHAMBRE DES REPRESENTANS.
PREMIER DISTRICT.
DANIEL BYRNE, **J. W. SMITH.**
SECOND DISTRICT.
J. B. WALTON, **HENRY LATHROP.**
TROISIEME DISTRICT.
T. G. HUNT, **W. H. AVERY.**
M. HURLEY.
QUATRIÈME DISTRICT.
TH. ZACHARIE, **HENRY D. OGDEN.**
P. W. FARRAR.
CINQUIEME DISTRICT.
JULES BENIT, **NICOLAS GURLIE.**
VICTOR BURTHE.
SIXIEME DISTRICT.
ARMAND PILIE, **JOHN WATKINS.**
SEPTIEME DISTRICT.
JULES CASSARD, **B. BEAUREGARD.**
HUITIEME DISTRICT.
OCTAVE LEBLANC.
NEUVIEME DISTRICT.
Wm. C. C. CLAIBORNE.

OFFICIEL.
AVIS est par le présent donné qu'un contrat a été passé entre les soussignés et MM. Magne & Weisse, propriétaires de la gazette l'Abeille, pour la publication [illegible] des lois [illegible] 1845 au prix de UNE PIASTRE pour chaque cent mots, par chaque publication, et dans chaque langue.
Nlle-Orléans, 27 décembre 1845.
Wm DEBUYS, Trésorier de l'Etat.
ROBT. C. NICHOLAS, Secrétaire d'Etat.

A l'occasion de la nouvelle année, l'Abeille ne paraîtra pas demain.

Les amis du Genl. Wm DEBUYS et du général Edw. SPARROW sont priés d'assister à une assemblée qui sera tenue samedi soir, 3 janvier, à six heures et demie de l'après-midi, au café de M. Hemm, à l'encoignure des rues Delord et Tchoupitoulas, près le marché Ste. Marie.

Nous croyons devoir prévenir encore une fois nos correspondans que nous ne pouvons accepter de communications anonymes.

Hier nous avions été privés de nos journaux d'Europe. Nous les avons enfin reçus aujourd'hui et nous nous en sommes servis pour compléter les nouvelles venues par le steamer.

Les nouvelles reçues d'Europe avant hier, ont paru généralement favorables à la paix. Cela tient surtout à ce que, au moment du départ de l'Acadia, l'irritation causée par l'article de l'Union de Washington, qui demandait tout l'Orégon ou rien, s'était apaisée à mesure que le gouvernement américain n'était pas aussi pourfendeur que son organe officiel. Il ne faut point cependant attacher trop d'importance à ces variations dans le thermomètre de l'opinion publique; ce thermomètre s'élève ou s'abaisse aussi souvent que le fait celui de Farenheit dans le climat que nous habitons.

Le message du président, avec son langage froid, mais ferme et déterminé, aura sans doute fait renaître l'irritation; elle montera encore plus quand viendra la discussion sur les résolutions du général Cass, enfin elle fera sans doute explosion quand paraîtront celles de M. Douglass, de l'Illinois, qui déclarent "qu'il n'y a pas de compromis possible puisqu'il y a droit et qu'on ne doit céder aucune partie du territoire." L'amour propre du peuple anglais sera profondément blessé par les paroles prétentions, mais si, comme le dit le *European Times*, ce peuple s'inquiète fort peu au fond du territoire de l'Orégon, la colère s'en ira en clameurs furibondes; et l'esprit public pourra bien encore une fois reprendre son niveau habituel. Il n'en serait pas de même si l'intérêt, aussi bien que l'amour propre de John Bull, s'y trouvait directement intéressé. Nous verrons.

OREGON.—Le *Herald* de New-York s'obstine à maintenir que les négociations entre l'Angleterre et les Etats-Unis, à propos de l'Orégon, ont été reprises par M. Packenham.

"Après la clôture des dernières négociations, dit ce journal, et après le retrait de la proposition du plénipotentiaire Américain, toute la correspondance échangée fut envoyée par M. Packenham au cabinet Anglais. Le gouvernement Américain ne mit pas autant de promptitude à adresser ces mêmes documents à M. McLane; de là le mécontentement manifesté par notre ministre et à ait été question dans certains journaux. Cependant aussitôt qu'il les eut reçus avec des instructions, il eut de nouvelles entrevues avec les ministres anglais, par la des pacifiques dispositions du gouvernement et du peuple Américain, et du désir qu'ils avaient de recevoir de nouvelles propositions du ministre anglais à Washington. Les différents conseils de cabinet, tenus à Londres dans les mois d'août et de septembre, avant pour objet et aussi bien cette question et les [illegible] qui éve[illegible] de convertir des [illegible].

"L'affaire en revint à Washington, et [illegible] ainsi que nous avons annoncé, que plusieurs entrevues ont eu lieu entre M. Packenham et le secrétaire d'Etat. Dans ces entrevues d'un caractère non officiel, qui ont eu lieu, il y a environ une semaine, les parties se sont contentées de comparer les opinions [illegible] elles ont trouvé en sorte que la base on pour[illegible] recommencer la correspondance. Cette correspondance, d'après les renseignements les plus authentiques, a repris le 17 ou le 18. Il ne saurait en ce moment exister aucun doute, car la source de nos informations se rattache à l'ambassade anglaise dans ce pays et à notre cabinet du Président.

"A la première publication de la nouvelle les membres du Congrès se sont adressés au secrétaire d'Etat pour savoir si elle était fondée; mais rien d'officiel n'avait encore eu lieu; et tous même que quelques démarches auraient été faites, on ne pouvait les avouer que lorsqu'elles auraient en un effet. Nous pouvons donc garantir l'exactitude de nos renseignements: les négociations ont été reprises par M. Packenham, en vertu d'instructions reçues dernièrement de Lord Aberdeen, et il est probable que les deux gouvernements s'entendront sur un nouveau principe de compromis, et que la question pourra être réglée en moins de trois mois, à moins que l'ouverture des négociations avec le Mexique, relativement à la Californie, ne vienne exercer quelque influence sur la question de l'Orégon."

Nous donnons la traduction du texte même de l'*Herald*, parce que nous n'avons nullement l'envie d'accepter la moindre responsabilité dans ce que publie ce journal d'un caractère si équivoque. Nous devons observer seulement que jamais il n'a mis tant de persistance à affirmer la vérité d'une nouvelle donnée par lui. Ajoutons que pour notre part, nous souhaitons qu'il dise vrai; car nous croyons aussi que la voie des négociations peut nous être avantageuse; et tout en approuvant l'énergie déployée par le Congrès nous sommes toujours d'avis qu'un arrangement convenable vaut mieux que la guerre la plus heureuse.

THEATRE D'ORLEANS.
IÈRE. REPRESENTATION DE LA SIRENE.

Après la délicieuse soirée de mardi, nous éprouvons un véritable embarras pour retrouver dans notre mémoire les morceaux saillans du nouvel opéra: nous avons l'embarras du choix. Impossible de signaler, sans être oublieux ou injuste, quelques pas sages remarquables dans une œuvre où tout paraît, sur tout à une première audition, former un ensemble de séduction et de charme. Ainsi l'ouverture, empreinte d'une harmonie coquette, renferme entre autres un motif qui revient à chacun des trois actes, toujours varié, mais toujours nouveau. Il y a dans ce retour de l'air: *O Dieu des flibustiers*, ménagé avec une exquise délicatesse, un caractère d'unité juste assez sensible pour aider l'oreille à se remettre, à se reposer, à résumer les jouissances qui lui sont prodiguées. C'est comme un réseau d'or que l'œil peut suivre dans ses détours capricieux sous les mille pierreries qui le couvrent sans le cacher; M. Auber est un joaillier bien merveilleux.

Si nous entrons maintenant dans l'examen des détails, nous trouvons, au premier acte, des couplets chantés par Matéa, d'une facture élégante; l'air de Scopeto dont nous venons de parler; un duo: qu'une *heureuse rencontre* répété avec bonheur au second acte, et le quintette final. Continuer de citer, c'est copier, pour ainsi dire, le catalogue thématique; nous ne pourrions, quant à nous, fixer notre préférence entre les morceaux suivans: dans le second acte, le duo entre Zerlina et Scopeto: *c'est un ouvrier*; le grand air du contrebandier: *Je vous croyais plus philosophe*, avec chœur; le grand morceau d'ensemble qui termine: au troisième acte, un chœur de buveurs, dont la reprise a encore lieu plus tard dans les coulisses, et produit un excellent effet. Mais l'air de Zerlina semble destiné à effacer tout ce qui précède. Il fait partie d'une scène supérieurement traitée, et renferme toutes merveilles de la vocalisation la plus habile. Tout cela est mélodieux, mais vif, tout cela est gracieux, élégant: c'est bien là le cachet du plus spirituel des musiciens. N'y cherchez pas la grandeur, l'énergie, qui, il faut en convenir, ne seraient pas ici à leur place. Le domaine de M. Auber, c'est le plaisir plutôt que l'émotion; son imagination, c'est cette grande dame à la mode qui avait un hôtel si petit qu'elle n'invitait à ses fêtes que les jolies femmes: tout ce qu'il y a d'élégant, de gracieux, de coquet, tout ce qui plait, tout ce qui charme, idées légères, folles et badines, lutins et sylphes qui volent et chantent, voilà son monde, voilà son cercle; la passion reste presque toujours à la porte. A lui le monopole des charmantes folies; aux grands seigneurs de la lyre les pompes magnifiques et les fêtes sérieuses.

L'exécution a généralement marché à souhait; les rôles d'hommes ont été rendus convenablement. Le public a entendu avec plaisir dans un rôle plus important que ceux qu'il remplit d'ordinaire, M. [illegible] dont les progrès sont sensibles. M. [illegible] a chanté Scopetto avec une [illegible] que les audiences [illegible] pour vouloir encourager. Peut-être aurait-on demandé dans son début [illegible] de [illegible] et [illegible] leur tour, dans son jeu [illegible], car le [illegible]

---

ser-alter n'est pas précisément le naturel, et le comique est autre chose que le sans-façon; mais somme toute, il a secondé d'une manière très supportable l'actrice chargée du rôle de Zerline, madame Casini. A vrai dire, et quelque part que puissent réclamer dans la réussite de la Sirène, outre les artistes déjà nommés, M. et Mde. Mathieu, M. Douvry et les chœurs, le succès de la Sirène, c'est le succès de madame Casini. Jusqu'à présent on n'avait pu que supposer que deviner les ressources de cette voix au timbre si flatteur et si pur. Mais ni le rôle de Mathilde dans Guillaume, ni celui d'Isabelle dans Robert n'avaient donné à madame Casini le rang qu'elle a bravement, (car elle est devenue brave) conquis avant-hier. Ceux de nos lecteurs qui l'année dernière ont entendu la princesse de Navarre dans Jean de Paris peuvent seuls avoir quelqu'idée de Zerlina. Elle ne s'est pas fait entendre une seule fois dans tout le cours de la pièce, sans exciter des applaudissemens unanimes; et après la chûte du rideau, le public entièrement séduit a rappelé la Sirène pour l'applaudir encore.

Ce sera la seconde représentation: tâchez de trouver place au théâtre d'Orléans.

LE FLEUVE.—Le 20 décembre, à Wheeling, la hauteur des eaux était de 6 pieds 6 pouces, et le fleuve baissait. Le Thermomètre marquait 15° au dessous de zéro.

ST-LANDRY.—Les whigs de St Landry ont choisi le Dr. Thomas A. Cook, pour candidat au poste de Sénateur.

M. CALHOUN est arrivé le 21 décembre à Washington, et a dû prendre immédiatement son siège au Sénat.

BAYOU-SARAH.—Une rixe des plus déplorables a eu lieu le 23 décembre, au débarcadère du Bayou Sarah, entre le capitaine J. M. Scott du bateau à vapeur *Créole*, et le capitaine J. Dentry, autrefois commandant de ce bateau. Ce dernier a blessé assez grièvement son adversaire d'un coup de poignard; on espère que la blessure n'aura pas de suites funestes.
—M. Josiah Turner de Bayou Sarah, jouait aux cartes avec un individu nommé Charles Sevaine. Une dispute s'engage; des paroles on en est venu aux coups et bientôt Turner tombe frappé mortellement d'un coup de couteau à la gorge. Le meurtrier a été arrêté.

ENDORMI AU FEU.—Dernièrement chez M. Thomas Brown, d'Iberville, une jeune négresse dormant devant le feu; ses vêtemens s'enflammèrent. Elle se réveille en sursaut, s'élance dans la chambre de sa maîtresse et appelant au secours. Tout le monde s'empresse autour d'elle; et deux personnes de la famille se brulèrent fort grièvement en essayant d'éteindre les flammes; mais tout fut inutile. La négresse mourut quelques heures plus tard.

TELEGRAPHE MAGNETIQUE.—L'*Union* annonce que la double ligne télégraphique entre Philadelphie et New-York va être achevée et qu'elle sera en activité probablement dans les premiers jours de cette année.

NEW-YORK.—Un individu, nommé James Williams, était assis le soir au coin des rues Beekman et Cliff, avec un panier auprès de lui. Deux watch-men examinent ce panier et y trouvent un enfant nouveau né, enveloppé de linges fort propres. Interrogé sur l'origine de cet enfant et sur ce qu'il compte en faire, James Williams répond qu'on le lui a remis pour le jeter à la rivière et qu'il a reçu trois dollars pour exécuter cette petite commission. Il a été amené en prison.

BALTIMORE.—Il y a quelques années, une personne de cette ville acheta un terrain qui appartenait à une pauvre veuve et que l'on vendait pour couvrir les taxes. Cette personne améliora ce terrain, le loua à de bonnes conditions, et quand elle se fut ainsi couverte de ses débourses, elle s'en vint trouver la veuve et lui rendit, ainsi qu'à ses enfants, par une donation en bonne forme, la propriété qui avait prospéré entre ses mains.

France.

La ville d'Albi est toujours fort agitée au sujet de l'immense faillite de MM. Lacombe père et fils, banquiers. Le fils a été arrêté et transféré dans la maison d'arrêt en vertu d'un jugement du tribunal de commerce rendu d'urgence, et le père est gardé chez lui par un officier de justice. "Le passif excédera, dit le *Journal de Tarn*, six millions, on espère que l'actif pourra s'élever à trois millions. On s'occupe en ce moment du dépouillement des registres. Le maire d'Albi a adressé au roi et aux ministres une lettre qui sollicite des secours. Le conseil municipal doit délibérer pour la demande d'un comptoir d'escompte, vivement réclamé par une pétition des habitants. La maison Lacombe recevait depuis quarante ans toutes les économies de la population, négociait tous les effets de commerce, était dépositaire de toutes les fortunes mobilières, par la faculté des échéances, le taux de l'intérêt, l'ouvrier portait chez ce banquier ses bénéfices, les domestiques leurs gages, le petit propriétaire ses économies, le père de famille ses réserves pour l'établissement futur de ses enfants, tout le numéraire enfin de la moitié du département était entré dans cette maison. On comprend donc l'effet désastreux d'une pareille faillite. Une population de 12,000 âmes est réduite (non pour un an, mais pour plusieurs peut-être) [illegible] La classe aisée est dans la gêne, la classe riche est réduite au-dessous de l'aisance." Ces [illegible] au journal de la localité, font juger [illegible] de troubles et d'exaltation inquiète des [illegible].

[illegible] de change se sont réunis en assemblée générale pour aviser aux moyens de remédier à la gravité de la situation, et M. le syndic des agents de change a été reçu par M. Lacave-Laplagne, ministre des Finances.

[illegible] que la chambre syndicale, reconnaissant la nécessité de prendre des mesures pour rendre [illegible] aux particuliers qui sont obligés de confier leurs titres aux agens de change pour les vendre, a proposé d'établir une caisse centrale, garantie par la compagnie des agens de change. C'est à cette caisse que seraient déposés les inscriptions au comptant de rente, dépôt et ceux titres, et c'est là aussi qu'ils viendraient toucher le montant de leurs ventes.
Esprit Public.

M. Falcon, l'agent de change dont la déconfiture a fait depuis quelques jours une si profonde sensation à la bourse, s'était marié il y a six ou sept ans, et avait reçu une dot de 800,000 fr. Sa charge d'agent de change avait été portée au contrat pour 800,000 fr. On assure qu'en quittant Paris, il a laissé toutes ses ressources pécuniaires à la disposition de ses créanciers.

M. Falcon était un homme de quarante ans. Il était monté au parquet à l'âge de vingt-huit ans.

M. Arago a rendu compte, le 24 novembre, à l'académie, des nouveaux travaux de M. le docteur Boucherie pour la conservation des bois. On sait que les traverses des chemins de fer, sur lesquelles reposent les rails, sont en cœur de bois de chêne. Malgré les soins qu'on met à ne choisir que des bois sains et de bonne qualité, l'humidité où ils sont plongés nécessite un renouvellement fréquent, et, de jour en jour, plus dispendieux. M. le docteur Boucherie, au moyen d'injections minérales faites dans les bois de charme, d'orme ou de hêtre, ou même dans les bois de chêne à l'état d'aubier, donne à ces derniers une densité et une durée que les premiers ne peuvent égaler. Des expériences comparatives ont été faites dans la forêt de Compiègne, et des bois préparés d'après ce procédé, et d'autres en essence de chêne, non préparés, ayant été enterrés pendant trois ans, les premiers viennent d'être retirés de terre intacts, tandis que les autres ont été retrouvés à l'état de pourriture. Les liquides dont se sert M. Boucherie sont étendus soit d'acide pyrolignique, soit de sulfate de cuivre, soit de chlorure de calcium pyrolignique. L'augmentation de prix du bois par ces procédés n'est que de 1 fr. par stère.

—Un anglais qui avait, au mois de février dernier, fait passer sa voiture sur le dos d'une vieille femme, en face de l'église Saint-Eustache, vient de se voir condamner à 3,000 fr. de dommages-intérêts au profit de sa victime. Cette condamnation, loin de le corriger, l'a rendu bien singulièrement excentrique. Hier, monté dans son tilbury, il fouettait frénétiquement son cheval en criant: *Goddem! je vous mais écraser encore pour 3,000 fr. de vieilles femmes!* Il aurait fait du carnage, si les sergens de ville ne lui eussent prouvé, en l'arrêtant, qu'en France on n'a pas le droit de tuer le monde, même en payant.

—Un jeune commis, d'un magasin de draperie de Paris, rue Thibautodé, s'est donné la mort en se noyant; il a laissé un écrit ainsi conçu:

"J'ai malheureusement le goût de la dissipation: ce défaut, poussé jusqu'à la passion, et que je ne peux pas vaincre, m'entraîne à des dépenses au-dessus de mes moyens. Je pourrais, plus tard, pour satisfaire mes goûts, me laisser entraîner à quelque acte déshonorant pour ma famille: j'aime mieux en finir; et lorsque vous recevrez cette lettre, je n'existerai plus."

—Un bien malheureux accident est arrivé au Grand Saint-Bernard: une énorme avalanche y a enseveli, le 12 de ce mois, un religieux et trois domestiques, qui étaient sortis, du côté de Valais, pour planter les jalons de l'hiver. Le lendemain au soir, on ne les avait pas encore retrouvés.

—On lit dans l'*Abeille* d'Yvetot:

"Un des jours de cette semaine, M. Leblond, notaire à Yvetot, procédait, en la commune d'Allouville-Bellefosse, et en présence de M. le juge de paix de la même ville d'Yvetot, à l'inventaire du mobilier d'une veuve Catherine, décédée tout récemment, pauvre en apparence. En peu de temps, l'inventaire allait être clos (le mobilier étant fort chétif), et déjà M. le juge de paix et M. le notaire se préparaient à quitter le domicile de la défunte, lorsqu'une vieille voisine se présente:

—"Excusez, mes bons messieurs, dit-elle, en s'avançant avec une timidité comique; mais je devons vo dire qu'la mère Catherine n'a dit d'vo dire, qu'a ma dit; qu'auprès qu'a ne s'rait pus, vo regardissiez sous s'n'âtre, à cause qui y avait quelque chose d'caché."

"D'abord, M. le juge de paix et M. le notaire, ne comprennent pas trop l'avis, mais enfin on se décide à lever, et on lève effectivement quelques briques au fond de la cheminée de la chétive chaumière; or, cette opération étant faite, l'on trouve, placés dans trois grands pots de terre....quoi!...quatre-vingt mille francs en pièces d'or!

"Qu'on juge de l'affliction profonde jetée dans l'âme des héritiers de la défunte, à une semblable découverte! Ainsi, par exemple, un batteur en grange, qui vivait au jour le jour, se trouve, dit-on, à l'heure qu'il est, à la tête de 25 à 30,000 francs: et en or encore!

"Quoiqu'il en soit, l'inventaire qui avait commencé à deux heures après-midi, et qui devait se terminer en une heure, n'a fini le lendemain qu'à quatre heures du matin, à cause du tems qu'il a fallu pour compter les quatre-vingts mille francs.

"Cette somme, ou plutôt ce trésor posthume, a été apporté d'Allouville à Yvetot, dans un banneau, chez M. Leblond, notaire de la succession.

"O fée, qu'on appelle Fortune, voilà bien de ta part, pour les pauvres héritiers de la pauvre mère Catherine, un coup de baguette des plus magiques!"

LES RELIQUES DU CHATEAU DE FERNEY.—L'achat du château de Ferney par M. Griolet, le candidat malheureux du cinquième arrondissement de Paris, connu par sa célèbre orthographe, a rappelé l'attention publique sur cette demeure de l'illustre auteur de [illegible]

[illegible] qui visita cette demeure historique, il y a [illegible], a bien voulu nous communiquer [illegible] du grand homme que l'on y montrait [illegible] aux étrangers, et que probablement M. Griolet y trouvera encore.

Il y a deux ans, on voyait la chambre de Voltaire exactement dans l'état où elle se trouvait lorsqu'il mourut. On y remarquait des portraits en grand nombre, et parmi eux ceux du grand Frederick et de Franklin attiraient l'attention.

Dans un angle de cette chambre, on remarquait un petit monument en marbre blanc, surmonté d'une urne dans laquelle avait séjourné le cœur de Voltaire, placé aujourd'hui au Panthéon. Sur ce monument on lisait cette inscription: "Mes mânes sont consolés, puisqu'ils sont au milieu de vous." Plus bas:

Son esprit est partout, mais son cœur est ici.

En visitant le jardin, on allait directement à un orme planté par Voltaire lui-même; chaque voyageur lui dérobait un morceau de son écorce, ce qui le faisait assez ressembler à un *écorché* d'amphithéâtre.

Ce qu'il restait des choses ayant appartenu à Voltaire: en voici l'inventaire sommaire: un bonnet de soie bleue, pailleté d'argent, un cachet portant ses armes, un encrier, un fameuse canne cinquante fois vendue, et néanmoins toujours à vendre, comme beaucoup d'hommes politiques que l'on pourrait nommer; un livre de dépenses tenu par Mme Denis, et en tête duquel se trouvait écrit, de la main de Voltaire: "Pour dépenses de la maison, 100 louis par mois, sans les extraordinaires."

A côté du château, on visitait une petite chapelle portant cette inscription: "Deo erexit Voltaire." Cette chapelle se trouvait transformée en un hangar rempli de bois.

Ce fut en effet Voltaire qui fit construire cette chapelle; sa construction ayant nécessité la démolition d'une autre chapelle assez ancienne, et cette démolition ayant eu lieu sans la permission de l'évêque dont elle relevait, une contestation entre le prélat et Voltaire s'en suivit. Elle nécessita quelques lettres de Voltaire à l'évêque, une entre autres, que le fils de son vieux jardinier montrait sur un régistre tenu par son père, mort depuis deux jours seulement. Il la disait copiée textuellement sur le manuscrit original. La voici:

"De quoi se plaint monseigneur, son Dieu est mieux *logé* dans une grange, et je lui ai fait un temple *honnête*. *Non erat dignus de bon remoulat* et je lui en ai fait dorer un comme un *empereur*."

Evidemment, le vieux jardinier avait deviné que M. Griolet deviendrait le propriétaire de Ferney, et il avait voulu lui ménager une agréable surprise en lui parcourant cette orthographe modèle. M. Griolet peut s'écrier aujourd'hui, cette lettre à la main: "J'écris comme Voltaire." Qu'on dise à présent que les jardiniers ne sont pas d'adroits flatteurs, et M. Griolet un heureux propriétaire!

Le même registre se terminait par ces mots: "M. de Voltaire fit construire au tombe adossée à l'église et un plaisant qui vrait à Ferney, lui fit cette épitaphe:

Voltaire aimait l'agriculture:
Et les fruits de toute nature;
Dans son jardin, tout venait bien,
Tout, excepté le bon chrétien.

Le même plaisant, s'il repasse, pourra ajouter maintenant: "Les Griolet y poussent à foison, y poussent et y donnent des leçons d'orthographe dignes de figurer au Panthéon Charivarique."
(Journal de la Somme.)

—On lit dans un feuilleton:

"Une jeune femme; Mme A...., célèbre à Paris par la richesse de ses cheveux noirs ses soirées noirs et par sa physionomie piquante, tenait une de ces boutiques vouées à la charité; elle provoquait les curieux à la bienfaisance; elle excitait leur générosité, et presque toujours avec succès. Un jeune homme d'une figure hardie, admirait beaucoup la marchande mais il achetait peu. "Et vous, Monsieur, lui dit Mme A...., ne m'achèterez-vous rien?" —"Moi, Madame? Que désirez-vous? Ce que je désirerais n'est malheureusement pas à vendre, dit-il d'un air lui et langoureux. Peut-être.... Je crois, en vérité.... Dites toujours.—Eh bien! Madame, je désirerais une boucle de vos cheveux."
"Madame A.... ne répondit rien; d'un geste charmant elle prit une paire de ciseaux, coupa quelques-uns de ses beaux cheveux, et les tendant à l'acheteur surpris: il est cinq cents francs, Monsieur, lui dit-elle.

"Il n'y avait pas moyen de se dédire et de marchander. Il eut été à jamais perdu et s'exécuta de bonne grâce.

"Si Mme A.... n'eut été aussi spirituelle et si jolie, elle se fut attendrie, troublée; elle se fût défendue contre l'audace du jeune homme, et les pauvres n'eussent pas profité d'une aumône si forte et si inattendue."

GRETNA-GREEN.—La nouvelle d'un mariage contracté à Gretna-Green, dans des circonstances romanesques, a ramené l'attention publique sur le singulier empire qu'exerce la coutume en Angleterre. On s'est demandé avec surprise comment, dans un pays fier à juste titre de sa civilisation, l'union conjugale, le plus saint et le plus important des contrats, pouvait être livré au caprice et abandonné à la consécration d'un forgeron ou d'un hôtelier, officier d'état civil improvisé.

La loi anglaise n'est pas complice de pareils écarts: elle exige pour la validité du mariage le consentement des père et mère des futurs époux, les publications préalables et la bénédiction de l'Eglise. Mais une jurisprudence constante admet la validité des mariages contractés par des citoyens anglais en pays étranger, lorsqu'ils ont rempli les formalités en usage dans le pays de la célébration, bien que les formalités prescrites par la loi anglaise n'aient pas été observées.

Cette tolérance donne l'explication des voyages de Gretna-Green accomplis par les couples heureux dont la volonté des parents contrarie l'inclination. En effet, l'Ecosse est, quant à ses lois, un pays étranger à l'Angleterre, et le droit écossais est très large en matière d'union conjugale: il a fidèlement conservé les traditions canoniques en accordant plein pouvoir à la libre expression de la volonté des futurs. Dans un curieux travail sur les mariages en pays étranger, M. Foelix a donné sur l'état de la législation écossaise en cette matière des renseignements les plus précis.

L'Ecosse a conservé la distinction admise dans l'ancien droit canonique entre les mariages contractés par un engagement immédiat *per verba de presenti*, et ceux qui étaient contractés par un engagement futur *per verba de futuro*. Cet engagement futur est [illegible] consommation.

Le concile de Trente exige pour la validité du mariage, la déclaration des futurs époux de se prendre pour mari et femme, faite devant leur curé ordinaire en présence de deux témoins. Mais l'ancienne législation s'est maintenue en Ecosse, l'on y distingue les mariages réguliers, qui doivent être précédés de trois publications à huit jours de distance, faites dans l'église ou la bénédiction nuptiale doit être donnée, et les mariages irréguliers, qu'ils sont approcédés de publications, la célébrée par un ministre du culte, suffit que les futurs époux comparaissent devant un magistrat ou devant une personne qui prend le titre et la qualité de ministre du culte, ou devant deux témoins notables. Une déclaration par écrit faite par les parties suffirait également. C'est une véritable promesse de mariage *per verba de futuro*, qui se transforme en union régulière par la cohabitation des époux.

La loi n'exige point que les futurs époux qui contractent ainsi mariage ou fiançailles en Ecosse aient demeuré dans ce pays ou dans la commune pendant un temps déterminé. Dès lors, la déclaration de simples voyageurs, faite dans une des formes que nous venons d'indiquer, et suivie de la cohabitation, suffit pour constituer un mariage valable dans la forme. D'anciennes dispositions de statuts de 1661 et de 1698 qui frappaient d'une peine les individus qui contractaient mariage sans publications préalables, ou devant une personne non autorisée par l'église établie et ceux qui auraient aidé ou assisté à ces unions, sont tombées en désuétude. Il n'en pouvait être autrement où la loi n'avait point l'acte de mariage en lui-même.

Ainsi, les célèbres mariages de Gretna-Green, qui ont défrayé tant de romans et de pièces de théâtre, sont de simples promesses de mariage, complétées par l'union des époux en conformité avec le droit canonique, dont beaucoup de dispositions demeurent en vigueur dans la Grande Bretagne.

La preuve de l'existence de la promesse peut se faire par tous les moyens ordinaires, on a donc ordinairement recours à la preuve par témoins. Le célèbre maréchal ferrant qui a célébré tant d'unions singulières, et l'hôtelier qui lui succède aujourd'hui dans cet office matrimonial, n'ont aucun autre caractère que celui de simples témoins, fortifiant la promesse de mariage par leur présence.

L'Ecosse est devenue, par le privilège de cette antique coutume, le lieu de refuge de tous ceux dont le mariage régulier rencontre quelque obstacle en Angleterre, et comme Gretna-Green est la première étape au-delà de la frontière, ce village est le dernier asile du vieux droit canon, vaincu partout ailleurs par le droit civil.

La coutume, si chère aux Anglais, avait appelé le vieux maréchal-ferrant de Gretna-Green à remplir ce rôle de témoin officiel qui devait lui donner tant de renommée. Aujourd'hui que le maréchal ferrant est mort, on trouve plus commode de recourir simplement à l'assistance de l'hôtelier chez lequel on s'arrête, et qui quitte ses fourneaux ou sa serviette pour sanctionner par sa présence le contrat solennel sur lequel reposent la famille et la société.

Malgré tout ce qu'a de tel spectacle présenté de bizarre et de grotesque, il est fort à croire que les choses ne changeront pas d'aspect, tant le respect des Anglais pour les vieilles traditions est profondément enraciné.
(Siècle.)

—Après les nombreux exemples de différends qui ont éclaté de ces derniers temps entre les maîtres et les ouvriers de diverses professions de Paris, on est heureux d'avoir à citer un exemple de cette cordiale harmonie qu'on voudrait toujours voir exister entre eux. Le 24 de ce mois, veille du jour de la Sainte-Catherine, patronne des charrons, les ouvriers de M. Bonhoore, entrepreneur de charronnerie, rue des Récollets, dans le faubourg Saint-Martin, se sont présentés, au nombre de quatre-vingts, chez leur patron, et l'un d'eux lui a témoigné, au nom de tous, leur reconnaissance des excellens procédés qu'il a eus avec eux dans toutes les circonstances.

M. Bonhoure, touché de cette démarche, a invité à l'instant tous ces ouvriers à un bal qui a eu lieu la nuit dernière, dans un de ses vastes ateliers, disposés à cet effet. Cette réunion, à laquelle l'ordre le plus parfait et la plus franche effusion n'ont cessé de présider, s'est prolongée bien avant dans la nuit.
(Droit.)

Angleterre.

—On lit dans la *Flotte*:

"On vient de tenter à Portsmouth un essai dont les résultats s'ils sont exactement reproduits par les journaux anglais, ont une grande importance. On connait les difficultés qui accompagnent l'emploi des mortiers à bombes à bord des navires; on sait que les bombardes demandent une construction et des installations particulières, dues au génie du célèbre La Renaudière; il s'agissait d'expérimenter si des bateaux à vapeur pourraient remplacer les bombardes à voiles. A cet effet, on avait placé sur Scourge, bâtiment à vapeur de la capacité de 1124 tonneaux, un mortier de 13 pouces, et ce navire fut mis en marche vers les îles désertes de l'île Horling, où il devait accomplir cette expérience sous l'inspection du capitaine Chads et du capitaine Stevens, accompagné de plusieurs officiers de l'Excellent, vaisseau-école pour l'artillerie.

Treize coups ont été tirés avec les charges suivantes, savoir: deux coups avec 5 livres de poudre, deux avec 7 livres, deux avec 10 livres, un avec 15, et six coups avec 20 livres de poudre. Les bombes étaient remplies de sable d'un poids égal à celui de la poudre qu'elles auraient pu contenir. Le résultat du tir a été des plus satisfaisants, et le Scourge a prouvé que l'aptitude des bâtimens à vapeur à recevoir des mortiers, sans dommage pour le navire et pour la machine, est désormais démontrée.

Le mortier était placé sur le pont, en arrière du grand mât, et on s'attendait à ce que l'explosion aurait pour effet de submerger l'arrière du navire. Il n'en fut rien; au contraire, on ne ressentit qu'un choc insignifiant. Onze bombes furent tirées droit de l'arrière; les deux dernières par le travers. Ce [illegible] produisirent des secousses plus grandes [illegible] moindres qu'on ne s'y attendait; les ingénieurs pla[illegible]

---

ces dans la machine les ressentirent à peine, et aucun dérangement n'eut lieu dans cette machine qui, pendant ses dernières décharges avec vingt livres de poudre, marchait à toute vapeur."

Allemagne.

—Le tribunal criminel de Tubingue, en Wurtemberg, où la publicité des plaidoiries est adoptée depuis quelques années, vient de juger une cause des plus singulières.

Voici les faits: Une jeune fille de vingt ans, Rose Keble, demeurant de Tubingue, fit la connaissance d'un jeune étudiant en pharmacie, Théophile Keppler. Cette liaison, à ce qu'il paraît très fugitive, ne laissa aucun souvenir dans le cœur du jeune homme, tandis que Rose, au contraire, resta éperdûment amoureuse de lui.

Une jeune paysanne d'un village des environs de Tubingue, liée d'amitié depuis long-temps avec Rose, vint alors exploiter ce sentiment de la manière la plus perfide. Elle adressa à la jeune fille des lettres supposées de l'objet de son amour, et l'amusa ainsi pendant quatorze ans, quoique la plus simple réflexion eût suffi pour ouvrir les yeux à Rose Keble et lui faire découvrir l'indigne jeu qu'on jouait avec elle. Ainsi, pendant ces quatorze ans, elle ne voit pas une fois son prétendu amant; en revanche, celui-ci la poursuit de ses lettres, lui demande et lui arrache tantôt de l'argent, du sucre, tantôt de l'eau-de-vie et de la toile, en lui racontant les mensonges les plus grossiers et les plus incroyables. Il devait la voir, dit-il; mais, malheureusement, il a été refusé à son examen et on vient de le conduire dans une maison de correction établie en Hollande, tout spécialement pour punir ceux qui ne sortent pas victorieux des épreuves.

La correspondance se poursuit sur ce pied; l'amant infortuné est traîné d'un cachot à l'autre; aujourd'hui il se casse une jambe, demain un bras, les maladies, les souffrances et les privations de toute nature l'accablent, les privations surtout, car c'est là un moyen pour continuer les escroqueries et extorquer de nouvelles sommes à la victime. Rose lui envoya successivement jusqu'à près de deux mille francs, somme énorme pour sa position, et qu'elle ne parvint à ramasser qu'en se refusant tout; se dépouillant elle-même et une sœur de leur petit patrimoine pour secourir un fiancé qui n'avait jamais existé en réalité, malgré les épîtres brûlantes d'amour, de jalousie, de désespoir qu'il lui adressait.

Enfin, au bout de ces quatorze années d'une cruelle épreuve, elle lit un jour dans le *Mercure de Souabe* que Théophile Keppler, pharmacien à Winterbach, venait de mourir, laissant une veuve et plusieurs enfans, et ce ne fut qu'à ce moment qu'elle sortit du rêve qui avait rempli sa jeunesse, détruit sa santé et dévoré jusqu'à ses dernières ressources. Traduite en justice pour cette trame [illegible] compliquée de faux, l'amie coupable dans le sein de laquelle Rose avait l'habitude de verser ses chagrins, et qui l'avait ainsi payée de son aveugle confiance, vient d'être condamnée à quatorze ans de détention, dont elle aura à passer une partie de chaque année, dans un cachot privé de lumière. Pendant les débats on avait de la peine à contenir l'indignation du public.

Espagne.

Lorsqu'en 1837, les cortès s'occupèrent de la discussion du code, le gouvernement promit de préparer des lois spéciales pour les possessions d'outre-mer; et cette promesse fut seule calmer du peu le mécontentement qu'éprouvaient les colonies de ne pas se voir représentées dans nos chambres, comme le sont les autres espagnols. Cependant, deux révolutions politiques ont eu lieu depuis, et nos colonies manquent encore du code que nous leur avons promis, et auquel elles ont droit, pour prix de leurs sacrifices en faveur de la mère-patrie, et pour assurer leur état social et leur avenir comme peuple civilisé.

La révolution des noirs de Matanzas, vaste conspiration qui embrassait une grande partie de l'île de Cuba, est venue prouver il n'y a pas long-temps, que la plus importante de nos Antilles n'est pas loin, peut-être, de subir un bouleversement social aussi effrayant que Saint-Domingue. Nous entendons dire de tous côtés que le temps est venu de réorganiser le pays, sous le rapport financier et administratif. Sans doute, on n'oubliera point dans ce travail important nos riches possessions en Asie et en Amérique, puisque les révolutions ne nous feront pas toutes enlevées.

Nous trouvons à ce sujet, dans un excellent mémoire publié par M. Vazquez Queipo, sur l'état politique et financier de l'île de Cuba, des considérations lumineuses sur les questions les plus importantes de législation, d'administration et de commerce, sur ce dernier point la question des farines figure en première ligne, comme attaque de première nécessité et de commerce.

"En réduisant, dit l'auteur, le droit de 10 piastres que paient aujourd'hui les farines étrangères à leur entrée à Cuba, à 7 piastres seulement, sans distinction de pavillon, ce qui serait déjà un rabais important, il en résulterait que les 150,000 barils de farines indigènes qui se consomment dans l'île, seraient remplacés par une égale quantité de farine américaine, et en accordant, sur chaque baril, seulement 4 piastres à l'Etat, cela en gagnerait sur les droits assignés aux farines indigènes 600,000 de [illegible] de plus que ce qu'il perçoit actuellement, les 3 autres piastres seraient dévolues au consulat de Santander, le seul point, à peu près, de la Péninsule qui envoie des farines à Cuba, comme prime sur les premiers 150,000 barils qu'il serait exportés à l'étranger, où nos farines, et nos céréales ne peuvent, à cause de leur cherté, lutter avec celles d'Odessa et du Maroc, les agriculteurs espagnols n'éprouveraient aucun tort, mais au contraire un avantage, par suite de la suppression du droit différentiel dans l'île de Cuba."

Nous sommes parfaitement d'accord avec l'auteur du mémoire, lorsqu'il avance que l'état des choses actuel est inconstitutionnel, ainsi que le démontrent les plaintes qu'y élèvent de toutes parts à ce sujet.

Nous demandons aussi, comme lui, la diminution du droit de tonnage imposé aux navires étrangers, qui paient 400 qui de plus que le pavillon espagnol, et le rabais des droits d'exportation auxquels sont soumis les produits agricoles de l'île de Cuba. Et que l'on ne craigne pas que les réformes fassent diminuer les recettes de la douane; car c'est certain que les droits pesant sur l'importation par les produits étrangers, en échange de ceux qui auront été exportés, couvriront amplement le déficit.
El Heraldo.

—On dit que Marie-Christine est très versée dans l'art culinaire, et que, dans ses parties de campagne, elle aime à connaître le conseil et le moins d'habilité et ce genre des personnes qui l'accompagnent. Dans une occasion récente, elle exigea que les ministres de la guerre, de la justice et des affaires étrangères préparassent chacun un plat de leur façon. Le général Narvaez prépara, dit-on, un *gaspacho*, espèce de soupe faite avec de l'eau, du pain, de l'huile, du vinaigre du lait, du sel et du poivre. On l'on trouva que l'ail dominait trop. M. Mayans accommoda des poulets aux tomates, qui enchantèrent la famille, et M. Martinez de la Rosa fit cuire des œufs durs.

La famille royale rit beaucoup, dit-on, du peu d'habileté des cuisiniers ministériels. *Clamor Publico.*

On lit dans le *Tiempo* du 23 novembre les détails suivans sur une affaire désagréable qui s'est passée au palais le jour du baise-mains, entre le général Castaños et le président du conseil:

"Le respectable duc de Bailen, honneur et gloire de notre armée, et modèle de courtoisie et de politesse, félicitait le général Narvaez sur le titre et la grandesse que venait de lui conférer S. M. Entre autres compliments le vieux général dit au président du conseil qu'il devait d'autant plus se trouver flatté de cette distinction que j'avait obtenue jeune encore, il pouvait en jouir plus long-temps, tandis que lui-même et plusieurs autres personnes de l'avaient obtenue que dans un âge très avancé.

"La susceptibilité du général Narvaez et peut-être la voix de sa conscience lui firent voir dans ces simples paroles une allusion maligne, et il répondit durement au héros de Bailen que le plus petit des services qu'avait rendus le général Narvaez était plus grand que tous ceux du général Castaños, et que s'il voulait qu'il respectât ses cheveux blancs, il devait commencer lui-même par respecter la haute position du personnage à qui il parlait. Il est impossible de dépeindre la sensation que cette réponse inattendue produisit sur un général courbé sous le poids des années, et dont le nom glorieux, connu dans le monde depuis près de quarante années, appartient à l'histoire et ne sera jamais mis en oubli. On assure que le général Castaños a été malade des suites de cette scène. Un journal dit aujourd'hui que plusieurs généraux et autres personnes de distinction sont allés lui rendre visite."

LA VERITÉ FRAPPANTE.—Les preuves que nous avons de l'efficacité du Magic Nerve and Bone Liniment et de l'Elixir végétal indien pour la guérison des rhumatismes est incontestable. Nous n'hésitons pas à proclamer [illegible] ce remède souverain et recommandons à ceux qui souffrent d'en faire l'usage; s'il ne guérit pas, nous rembourserons l'argent. Vendu au No. 20, rue Poydras, où l'on trouve aussi le célèbre Connell's Pain Extractor pour la guérison des brûlures et maladies cutanées.

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS,
Mercredi soir, 31 décembre 1845.

Le marché au coton ne s'est pas encore relevé de l'effet produit par les nouvelles d'Angleterre. Les acheteurs n'opèrent qu'à moins d'une baisse sensible, ce à quoi les détenteurs ne paraissent pas disposés à accéder: de sorte qu'il ne s'est vendu que 250 balles dans la journée. On peut donc compter les prix comme nominaux.

La farine a été vendue aujourd'hui à $5 75 le baril.

Le change est toujours sans changement. Nous cotons Sterling, 6½ à 7 pour cent de prime; sur France, 5 f 35 @ 5 37½; New York, à soixante jours, de 2¼ pour cent d'escompte; à vue, 1 pour cent d'escompte.

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

EXPEDIES.

Navire Hartley, Lord, Liverpool, Jenkins & Tigler
Charlemagne, Packard, New York, Dorsey & Offenseandt
Francis Depau, Williams, Havre, P Poutz
Barque John Parker, Cumings, Boston, C Deake
Pilgrim, Winchell, Havane, J Alexander
Agnes Gilmore, Anderson, Liverpool, Hoghton, Rankin & Co
Goel. Atrevida, Sanchez, Sisal et Campêche, B Fernandez
Intelligence, Williams, Kingston, Ja. Burgess & Co
Mary Washington, Cutts, Aransas Bay, I. Dobbin
Steamer Louis Philippe, Warman, Cincinnati, J K Hyde

ARRIVES.

Navire Diana, Howes, de Boston.
Goel. Shylock, Crocker, de Wilmington, N. C.
Goel. Experiment, Bradford, de Pensacole.
Goel. Sarah Jane, Saunders, de St. Marks.
Goel. Vengeance, Martens, de la Côte.
Steamer Judge McLean, Hinkle, de St. Martinville.
" Brilliant, Hart, du Bayou Sara.
" Creole, Stern, de la Mobile.
" Montezuma, Kelly, de la Mobile.
" Victress, Thomasson, de Donaldsonville.
" J M White, Swan, de Vicksburg.
" Dee Vernon, Deane, du Caire.
" Waverly, Singer, de White River.
" Aid, Rook, d'Alexandrie.
" Belle of Ouachita, Murphy, de Ouachita.

MEMORANDA.

Bordeaux, 26 nov.—Dans le port, navires Edouard, Talma, Strafford, Amelia et Alonzo, partant sous peu pour la Nlle. Orléans.

DATES.

New-York........	déc 21	Liverpool........	déc	[illegible]
Washington........	déc 22	Havre........	nov	[illegible]
Charleston........	déc 23	[illegible]	oct	[illegible]
Texas........	déc 27	[illegible]	oct	[illegible]

Le bateau à vapeur BRILLIANT, pour Bayou Sara, la côte et les lieux intermédiaires, arrivé aujourd'hui et repart demain 1er janvier, à 10 heures.
31 déc. W. H. AVERY.

SAVON français et eau de [illegible] à vendre par B. TALLEMAN, 66 St. Louis.
20 nov

VENTE PAR LE REGISTER.

Succession de Jean Lanin.
VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.
SAMEDI vingt quatre janvier 1846, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'Hon. Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 19 décembre 1845, il sera vendu pour le compte de la succession de Jean Lanin, les propriétés foncières ci après décrites, savoir:
Un lot de terre situé en cette ville, rue St. Philippe, entre les rues Royale et Bourbon, ayant 30 pieds de face, sur 100 pieds de profondeur, plus ou moins, avec les édifices qui sont dessus.
[illegible]
Conditions de la vente.—Un cinquième comptant, un cinquième à six mois, un cinquième à douze mois, un cinquième à dix-huit mois et un cinquième à vingt-quatre mois de crédit, le tout en billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire, et avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, lesdits billets devant porter intérêt à raison de 8 pour cent par an, en cas de non paiement à leur échéance, et ce, comme clause pénale seulement.
W. P. C. DUPLESSIS,
1 jan. Register des Testamens.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour du Premier District Judiciaire.—L'Etat de la Louisiane, à tous ceux que ces présentes concernent, salut.
"Attendu que la veuve Eliza Costanza, née Tremoulet, ayant acheté à une vente faite par le shérif de la Cour de District du Premier district, les propriétés et actions ci-après décrites et adressé au greffe de cette Cour, [illegible] la loi intitulée "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" [illegible]
[illegible]
Témoin l'hon. A. M. Buchanan, juge de la Cour susdite, ce 24 décembre 1845.
1 jan. P. LEBLANC, Député Greffier.

COMPAGNIE D'ASSURANCES DES NEGOCIANS.
Nouvelle-Orléans, 1er janvier 1846.
L'ELECTION annuelle des directeurs de cette institution aura lieu le lundi 12 du courant, au bureau de la Compagnie, de 10 heures A. M. à 2 heures P. M.
1 jan—td JOHN PEMBERTON, secrétaire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
Conseil de la Troisième Municipalité.
Séance des 22 et 29 décembre 1845.
RESOLU que toutes les ordonnances ou résolutions excluant certaines parties de cette Municipalité de la taxe sur propriétés foncières et esclaves, sont et demeurent abrogées.
Signé: G. W. LEWIS, Recorder.
Le Conseil a permis dans la séance du 29.
Résolu que toutes les résolutions ou ordonnances relatives aux taxes sur propriétés foncières et esclaves, et qui ont été abrogées par l'ordonnance du 31 mars 1845, sont et demeurent remises en vigueur.
Signé: G. W. LEWIS, Recorder.
Pour copie conforme.
G. LEGARDEUR, Secrétaire.

Nouvelle Orléans, le 1er janvier 1846.
NOUS avons aujourd'hui formé une société en cette ville, sous la raison de MITCHEL & DABELSTEEN, pour les affaires de marchands à commission.
JOSEPH MITCHEL.
1 jan—6 G. L. DABELSTEEN.

BOTTES, SOULIERS & BRODEQUINS. Maintenant en débarquement du navire Aurelia, et en magasin, un assortiment complet de Bottes, Souliers et Brodequins pour hommes, femmes et enfants, pour la saison. Son assortiment sera constamment renouvelé par différens arrivages.
Le plus grand soin sera porté aux ordres de la campagne pour Brodequins de Nègres et Chapeaux de laine.
FROST & Co.
1 jan 10 Magasins.

VINS—400 barriques Port, Sherry, Madère, Canaries, Marsala, Malaga, et Lacrima, Lisbonne, Pique, Champagne &c. en pipes, demi et quarts, à vendre par
ROBERTS & HALL, 75 Magasins.

CHANDELLES—75 boîtes blanc de baleine de la marque [illegible] en débarquement du navire Diana. Aussi en magasin, 300 boîtes assorties, à vendre par
ROBERTS & HALL, 75 Magasins.

EAU DE VIE DE COGNAC—5 demi pipes vieille eau de vie Cognac très supérieure, à vendre par
LEOPOLD JEANNET, 22 rue St. Louis.

FONDS DE LA BANQUE DES CITOYENS, en sommes à la convenance des acheteurs, à vendre par
LEOPOLD JEANNET, 22 rue St. Louis.

INDIGO GUATIMALA.—En magasin et à vendre par
LEOPOLD JEANNET, 22 St. Louis.

VIN DE BOURGOGNE et Champagne—Qualité supérieure, à vendre par LEOPOLD JEANNET,
1 jan 22, St. Louis.

SUCRE RAFINÉ DE BOSTON—400 colis en pains, en morceaux et en poudre, à vendre par
NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier.

GINGEMBRE AFRICAIN—100 sacs, en entrée par
NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier.

INDIGO—25 surons Caracas, à vendre par
NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier.

MAQUEREAUX—400 barils, 300 colis no. 1, 2 et 3, à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier.

CAFE—150 sacs Rio et 300 Java, à vendre par
NORCROSS & FOSDICK, 30 Gravier.

THE—1300 paquets poudre à canon, imperial, Pouchon à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier.

BLANC de baleine—300 caisses de New Bedford, à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier.

RIZ—100 barils de Charleston, à vendre par
NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier.

COLLA—1000 barillets à vendre par
NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier.

SACS en pitre—10,000 de 2 1/2 boisseaux, à vendre par
NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier.

FRANKLIN HIGH SCHOOL.
No. 108, rue Canal.
LE cours régulier d'enseignement de cette institution s'ouvrira, pour l'année, le lundi, 5 janvier 1846.
Le Proviseur annonce respectueusement qu'il a pris dans l'intervalle, en qualité d'associé, M. Stephen Gay, ex-professeur d'une des écoles publiques de la seconde Municipalité, qui voudra, à l'avenir, tout son temps aux intérêts de l'institution précitée.
M. Gay croit qu'il n'est pas hors de propos de soumettre aux personnes dont le patronage est acquis au FRANKLIN HIGH SCHOOL, ainsi qu'aux autres pères de famille qui portent intérêt à cet établissement, le document suivant:
MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS,
5 mars 1845.
Je certifie par le présent, que M. Stephen Gay, de cette ville, mérite toute estime et toute confiance comme citoyen et professeur.
[L.S.] E. MONTEGUT, Maire.
C'est avec un vif plaisir que je joins ma signature à celle du Maire de la Nouvelle-Orléans, en recommandant M. Gay comme un homme des plus respectables et comme un professeur des plus éminens.
J. A. BARELLI,
Consul des deux Siciles.
J'adhère bien sincèrement à tout ce qui précède.
A. BESSEY.
Un des éditeurs du Journal Médical.
Ceci est pour certifier que M. Stephen Gay a été professeur aux écoles publiques de la seconde Municipalité, pendant plus de deux ans, et que, dans l'accomplissement de ses devoirs, il a constamment mérité l'approbation des directeurs.
Donné par ordre de la direction,
J. BALDWIN,
Président de la Direction et Recorder de la seconde Municipalité.
31 déc.

A VENDRE par le soussigné en débarquement du navire Levi H. Gale, de Bordeaux: 140 barriques vin rouge; 16 demi barriques vin blanc, haut Sauterne; 30 barils vin blanc sec. En magasin: 300 barriques vin rouge, de qualités diverses; 80 barils cordial barriques vin blanc. Eau de vie quatrième preuve, J. J. Dupuy, de Pellevoisin, de fine champagne, caisses à l'eau de superfine. Brechwaser de Sauvagnat et Brunetean, anisette de Sauvagnat et Brunetean, huile d'olives de J. Pagnol.
G. M. LUCAS,
31 dec 30 rue Bienville.

MALAGA—35 barils vin de Malaga doux, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co.
31 dec 11 et 15 St. Louis.

EAU de fleurs d'oranger—125 caisses à vendre par
DARAN, QUEYROUZE & Co.
31 dec 11 et 15 St. Louis.

SARDINES de Nantes—45 caisses sardines en boîtes et demi boîtes, à vendre par
DARAN, QUEYROUZE & Co.
31 dec 11 et 15 St. Louis.

WHISKEY de Monongahela—20 barils distillé, vieux, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co.,
31 dec 11 et 15 St. Louis.

GENIEVRE de Hollande—20 pipes supérieur, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co.
31 dec 11 et 15 St. Louis.

CAPRES—100 caisses capres fraîs à vendre par
DARAN, QUEYROUZE & Co.
31 dec 11 et 15 St. Louis.

SACS en pitre—17 balles [illegible] en débarquement de la barque [illegible] à vendre par WOODS & SIMMONS,
31 dec 30, Magasins.

RIZ—300 tierçons et demi tierçons riz de la Caroline, à vendre par WOODS & SIMMONS, 30, Magasins.
31 dec

COUPEROSE—10 barriques, en débarquement de la barque [illegible] à vendre par
HARVEY & COOLIDGE, 31 Gravier.

PIPES—300 caisses pipes de [illegible] dimensions, à vendre par HARVEY & COOLIDGE,
31 dec 31 Gravier.

CIGARES—300 milliers cigares Principe, à vendre en magasin, par HARVEY & COOLIDGE,
31 Gravier.

QUARTIER-GENERAL.
LEGION DE LA LOUISIANE.
Nouvelle Orléans, le 31 décembre 1845.
Ordre spécial No. 1.
AYANT été nommé par les officiers de la Légion, et commissionné par le gouverneur de l'Etat Brigadier Général commandant la Légion de la Louisiane, à dater de ce jour je prends le commandement de ce corps.
J'ai nommé de mon état major pour Inspecteur de Brigade, Major Benjamin Buisson. Aide de Camp, Major Morris Willard.
Capitaine—Paul Dorfeuille.
Capitaine—Armand Guyol.
Chirurgien Major—Edouard Martin, rang de capitaine.
Quartier-Maître—Capitaine Numa Augustin.
Officier payeur—Capitaine Trégant de Beaumont.
Les officiers, sous-officiers et soldats de la Légion devront en conséquence les reconnaître et leur obéir comme tels. D. AUGUSTIN,
Brigadier Général Commandant la Légion de la Louisiane.
1 jan

BATAILLON D'ARTILLERIE.
Nouvelle-Orléans, ce 30 décembre 1845.
CELEBRATION DU 8 JANVIER.
Conformément aux ordres qui émanent du quartier général de la Légion, le Bataillon prendra les armes jeudi 8 de janvier prochain, à dix heures précises du matin.
Armement complet, tenue d'hiver.
Réunion à l'arsenal.
Une batterie de 4 pièces sortira, attelée de 2 chevaux par voiture.
Par ordre du major, F. SAUTON,
31 dec adj major.

GARDES D'ORLEANS.
Attention!!
La Compagnie prendra les armes jeudi prochain, 8 janvier 1846, à 7 1/2 heures précises du matin et se réunira au lieu ordinaire du rassemblement, passage de la Bourse, en grande tenue d'hiver équipement complet.
L'appel se fera à 8 heures.
Par ordre du capitaine. W. ANIRY,
1 janv sergent major.

Ouverture du Magasin de Variétés,
No. 13, rue St. Charles.
LES Dames et Messieurs sont respectueusement invités de venir visiter ce nouveau magasin, où ils trouveront une grande variété d'ARTICLES les plus rares et ce plus à la mode qui aient été jusqu'ici importés, le tout venant d'arriver de Londres et de Paris, et actuellement offert en vente à des prix plus bas que de coutume.
Aussi, la collection la plus riche et la plus rare en TABLEAUX A L'HUILE ET GRAVURES qui ait été vue dans toute l'Union. Ces ouvrages sont tous de maîtres de maîtres, d'Italie et de France, quelques uns sont de dimension gigantesque de 12 sur 16 pieds.
31 dec J. B. RUSCONI.

FRANK PERRET a transporté son bureau de No. 56, rue Poydras au No. 46, rue Bienville, entre celles Chartres et Royale. 30 dec.

A VENDRE par le soussigné, un escalier tournant, 15 pieds de hauteur, en marche.
Pour les conditions s'adresser à P. A. LANAUZE
31 dec—4 25, Ste Anne, Place d'Armes.

MOUSSELINES—récemment reçu par les derniers arrivages, un grand assortiment de Mousselines brodées, consistant en partie de:
Rideaux brodés, assortis en qualités et largeurs.
Idem damassés par jeux.
Broderies et broches, pour robes de bal, blancs et couleurs.
Mousseline gaze, pour robes de bal.
Mousseline suisse unie.
Mousseline à barres croisées et rayées.
Mouchoirs madras de 36 pouces.
Mouchoirs de poche, brodés et à ourlets.
Idem à bordures dentelles.
Le tout à vendre à bas prix pour du comptant, par Co. au No. 49, rue Bienville, au premier.
29 dec F. PERRET.

ETRENNES.
LES soussignés font connaître au public et à leurs amis qu'ils viennent d'ouvrir un choix de BOITES CARTONNAGES, pour étrennes, qu'ils vendront au détail du cours. F. & J. LACOSTE,
30 dec 154, rue Royale.

LE soussigné offre à vendre en magasin un grand assortiment des articles suivans directement importés de Bordeaux et de Marseille:
50 barriques vin ordinaire de Bordeaux,
40 do do à l'usage des familles,
10 tierçons vin blanc Haut Sauterne,
25 caisses kirsch, 100 do absinthe,
15 caisses vin de Madère, 25 paniers anisette supérieure,
25 barriques vin de Marseille,
15 barils genièvre de New York, 15 do bourbon do,
10 do Rum commun, 3 pipes genièvre de Hollande,
10 do Monongahela whiskey,
35 barils vieux Madère, 20 barils vin de Porto,
20 caisses vin de Bordeaux, St. Julien Médoc,
20 do Chateau Margaux, 40 do St. Estephe,
100 caisses savon de Castille, 150 do liqueurs assorties,
35 do marasquin, 40 do saucisses,
50 caisses cornichons, 150 caisses eau de fleurs d'oranger,
40 caisses cerises à l'eau-de-vie,
30 paniers huile d'olive en grandes bouteilles,
30 milliers bouchons assortis,
4 demi-pipes cognac, Pellevoisin, 2 demi [illegible],
30 boîtes amandes à la dame, 25 do à la princesse.
A vendre par
29 dec P. LONGIN, No. 116 rue Royale.

SARDINES A L'HUILE—400 boîtes et demi boîtes sardines à l'huile, marque [illegible] à vendre par les soussignés.
Ces sardines ont été importées sur les navires Natagascoris et Education, et ne viennent pas de New York ni ne sont des contrefaçons préparées avec [illegible]
15 dec J. F. ACERCIER & Co. [illegible] Vieille Levée.

HUILE—200 paniers huile surfine, [illegible] Bordeaux, à vendre par [illegible] MOLIER.

CAFE—300 sacs café Havane, à vendre par WOOD & SIMMONS, Magasins.

INDIGO—20 surons excellent Caracas, à vendre par WOOD & SIMMONS, 30 Magasins.

ALE DE LONDRES—par [illegible] quarts en barriques et à la douzaine, à vendre par
VANCE & LEPPER, 24 Bienville.

WHISKEY IRLANDAIS—[illegible] de qualité supérieure, à vendre par
VANCE & LEPPER, 24 Bienville.

PORTER de Londres et double Brown Stout, [illegible] tiers et quarts, en barriques, à vendre par VANCE & LEPPER, 24 Bienville. 29 dec

ARTICLES DIVERS—[illegible] 100 dito petits pots-vert [illegible] à vendre en magasin par
REYNAUD, CUCULLU & Co.
29 dec 34 Tchoupitoulas.

PAPIER A LETTRE—Papier français très [illegible] envoyés par les postes d'Europe [illegible] convenable au marché ne vendre par
REYNAUD, CUCULLU & Co.
29 dec

RECU PAR LES DERNIERS ARRIVAGES, [illegible] cartonnages, consistant en [illegible] à vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co.
29 dec

COTONNADE DES ATTAKAPAS, [illegible] très excellente qualité, à vendre par
REYNAUD, CUCULLU & Co.
29 dec 34 Tchoupitoulas.

LIQUEURS—10 quarts barriques [illegible] quatre barils, une pipe genièvre, [illegible] de Porto, 2 demi vin de Madère, [illegible] de Vera, 16 barils idem, à vendre par
REYNAUD, CUCULLU & Co.
29 dec

VERT PERMANENT [illegible] 10 barriques gros vert imperial [illegible] et jaune, à vendre par W. F. VREDENBURGH & Co.
30 dec 30 Vieille Levée.

LIQUEURS, etc.—300 caisses [illegible] de pipes rhum [illegible] à vendre par
W. F. VREDENBURGH & Co.
30 dec 30 Vieille Levée.

VIN DE PORTO—[illegible] à vendre par
W. F. VREDENBURGH & Co.
30 dec 30 Vieille Levée.

VIN ROUGE—300 caisses [illegible] à vendre par
W. F. VREDENBURGH & Co.
30 dec 30 Vieille Levée.

JUMBO DE MANILLE—[illegible] à vendre par
W. F. VREDENBURGH & Co.
30 dec 30 Vieille Levée.

PAPIER A LETTRE—[illegible] à vendre par W. F. VREDENBURGH & Co.
30 dec 30 Vieille Levée.

HENRY LEGENDRE a transporté son bureau au No. 21, Passage de la Bourse, entre les rues Canal et de la Douane. Il escompte des billets à ordre et traites par hypothèque; et à en mains des billets de la Banque des Citoyens et de l'Association Consolidée.
3 dec—30

FABRIQUE DE COUTELLERIE.
J. P. LASSERRE.
Rue de Condé, No. 29, en face la rue Madison.
A L'HONNEUR d'informer ses amis et le public en général, qu'actuellement il fabrique des RASOIRS dont la qualité [illegible] Il fabrique également les instruments de chirurgie, de dentiste et vétérinaire, objets de fantaisie et tout ce qui a rapport à son art; bandages confectionnés selon l'importance des cas. Le soussigné assisté de M. Cormier, bandagiste, ex-herniaire, de Paris, s'oblige à satisfaire les personnes qui voudront l'honorer de leur confiance. Il tient un assortiment de tous les articles ci-dessus et autres.
Fait des réparations d'armes en tout genre. En 1840 la Société Royale Académique des Sciences de Paris lui décerna une médaille d'argent. 27 dec 30

EN magasin et à vendre par le soussigné:
8 barils vieux Whiskey Bourbon, 4 barils [illegible] Monongahela, 4 barils vieux peach Brandy.
27 dec CHS. DUFOUR, 11 Conti.

FRUITS AU JUS—25 caisses Fruits assortis et fraises au jus, en magasin et à vendre par
27 dec CHS. DUFOUR, 11 Conti.

EAU DE PAREUSE—100 boîtes rose, pêche et orange, à vendre par ROBERTS & HALL,
27 dec 75 Magasins.

VIN—500 barils St. Lucas, Canarie, Malaga doux, Lisbonne, Pique, Marsala, Marseille, Champagne, &c. à vendre par ROBERTS & HALL,
27 dec 75 Magasins.

CAFE—300 sacs Rio et Java, vieux gouvernement, à vendre par ROBERTS & HALL,
27 dec 75 Magasins.

EN débarquement du navire Levi H. Gale, venant de Bordeaux:
300 boîtes sardines, marque de Condé & Martin.
400 demi do do.
500 tiers do do.
60 do pois, do.
24 demi do do do.
60 do abricots do.
6 demi do do do.
à vendre par EUG. ROCHEREAUX & Co
27 dec 17 et 19, rue St. Louis.

THÉ 1500 colis, poudre à canon, imperial, pouchong, à vendre par NORCROSS & FOSDICK,
27 dec 40, Gravier.

CAFE—150 sacs Rio, 150 de Java, vieux gouvernement, à vendre par NORCROSS & FOSDICK,
40, Gravier.

COLLA—1300 barils de Boston, à vendre par
27 dec. NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier.

CHANDELLES—300 caisses blanc de baleine New Bedford, à vendre par NORCROSS & FOSDICK,
27 dec 40, Gravier.

FOSDICK & BROTHER, marchands commissionnaires et expéditeurs, rue du Camp, No. 55, offrent à vendre 5000 gallons huile de sperme, en barils et barriques; 300 caisses blanc de baleine New Bedford, 1000 caisses thé consistant en Young Hyson, Pouchong, Souchong, Poudre à canon, Oulong en boîtes de 6 à 12 livres, 150 caisses savon brun No. 1, 12 caisses amidon de perle, 25 do bonne moutarde, 15 demi pipes eau de vie d'Otard, 8 do do de Pellevoisin, 8 do do de Champagne, 10 barils brandy du Nord, 16 pipes genièvre de Hollande, 10 barils rhum Nouvelle Angleterre; 30 barils cidre Newark, 50 do vinaigre, 100 sacs café Java, 10 caisses verdegris pur, 200 rames papier, [illegible], 15 barils tabac coupé supérieur, 300 barils chaux de Philadelphie, 200 jeux de barriques à mélasse en bon ordre. 27 nov

DIVERS—300 gallons huile blanche pour hiver, 4000 do de baleine pour do; 1000 do huile lin bouillie et non bouillie; 100 bis huile de tanneurs, 500 caisses blanc de baleine; 300 do chandelles do, 100 do marque l'étoile, 1000 caisses savon No 1 extra pour familles, 100 paquets thé imperial, poudre à canon et souchong, 500 barrillets clous assortis; 500 barrillets blanc de plomb No 1 extra et pure; 50 barillets peinture noire à vendre par
LEONARD STURTEVANT & Co.
31 dec 12 Vieille Levée.

TABAC de Cuba et de la Vuelta, à vendre par
23 dec—LABATUT, HARISPE & Co, 35, St Louis.

CANDIDATS.

Nous sommes autorisés à annoncer que M. CHARLES CLAIBORNE est candidat pour la place de Shérif de la paroisse d'Orléans.

A la sollicitation de nombre de ses amis, M. JAMES P. FRERET a consenti à se mettre comme candidat à la place de Shérif de la paroisse d'Orléans, à l'élection qui doit avoir lieu en janvier prochain. Il sera soutenu par
PLUSIEURS VOTANS.

MM. les Editeurs de l'Abeille,
Veuillez annoncer dans votre journal que le capt. H. D. PEIRE, est candidat pour la place de Shérif de la paroisse d'Orléans.
VOX POPULI.

Nous sommes priés par un grand nombre de votans d'annoncer que M. JOHN L. LEWIS est candidat à la place de Shérif de la paroisse d'Orléans et qu'ils le soutiendront par les moyens les plus honorables.

MM. les Editeurs de l'Abeille,
Veuillez annoncer M. DONATIEN AUGUSTIN, Shérif actuel de la Paroisse d'Orléans, comme candidat à la place de Shérif, à la prochaine élection.
PLUSIEURS CITOYENS.

MM. les Editeurs,—Veuillez annoncer M. JAMES W. BREEDLOVE, comme candidat à la place de Shérif de la paroisse d'Orléans. La communauté commerciale n'a pas oublié le zèle et l'aptitude qu'a montré M. Breedlove lorsqu'il était collecteur de la Douane, à une époque surtout d'embarras pécuniaires, sans exemple dans le pays. Il remplira convenablement la place de shérif et sera soutenu par
NOMBRE DE SOUSCRIPTEURS.

M. l'Editeur,
Veuillez annoncer que M. SIMON VIOT, est candidat à la place de Shérif de la paroisse d'Orléans.
PLUSIEURS VOTANS.

Nous sommes autorisés à annoncer M. MANUEL CRUZAT, comme candidat à la place de Coroner de la paroisse d'Orléans.

Nous sommes autorisés à annoncer M. A. LAFFERRANDERIE, comme candidat pour la place de Coroner de la paroisse d'Orléans.

MM. les Editeurs,—Veuillez annoncer M. SOLOMON AUSLER, comme candidat à la place de Coroner, pour la prochaine élection. Il sera soutenu par ses nombreux amis dans les trois Municipalités.
PLUSIEURS VOTANS.

Nous annonçons la candidature du docteur T. LANDREAUX, à la place de Coroner.
SES NOMBREUX AMIS.

M. l'Editeur,
Veuillez annoncer M. C. RAMOS comme candidat à la place de Coroner de la paroisse d'Orléans. UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.

MM. les Editeurs de l'Abeille,
Veuillez annoncer le Dr. C. B. SNOWDEN comme candidat pour la place de Coroner de la paroisse et ville de la Nlle Orléans, à l'élection de janvier 1846.

MM. les Editeurs,—Veuillez annoncer dans votre estimable journal que M. A. DREUX est candidat à la place de Greffier d'une des Cours de District, et sera soutenu par
SES NOMBREUX AMIS.

Nous sommes autorisés à annoncer que M. ARMAND GUYOL, est candidat à la place de Greffier d'une des Cours de District, et il sera soutenu par
[redacted]

MM. les Editeurs, [redacted] votre journal [redacted] ARMAS est candidat [redacted] des Cours de [redacted]
[redacted] SES AMIS.

MM. les Editeurs,—Veuillez annoncer dans votre journal, qu'ALFRED ROUSSEAU est candidat pour la place de Greffier d'une des Cours de District, et qu'il sera soutenu par
NOMBRE D'AMIS.

Messrs. les Editeurs,
Veuillez annoncer dans votre estimable journal, que M. HENRY PEYCHAUD sera soutenu comme candidat à la place de Greffier d'une des Cours de District.
PAR SES NOMBREUX AMIS.

MM. les Editeurs,—Veuillez annoncer dans votre estimable journal, que M. J. B. FORRESTER MAXENT, actuellement député-greffier de la Cour de l'Echiquier, est candidat comme Greffier d'une des Cours sous la nouvelle Constitution, il sera soutenu par
SES NOMBREUX AMIS.

M. JOHN McHENRY

Nous sommes autorisés à annoncer que ce Monsieur sera candidat pour représenter le Premier District Congressionnel de cet Etat au Congrès, au remplacement de John Slidell, démissionnaire.
M. McHenry est un démocrate ferme et intelligent, c'est un homme de talent, et nul grand nombre des plus respectables électeurs du Premier District lui accorderont leurs suffrages; ils le connaissent comme loyal; et c'est pour correspondre à ce désir que ses amis sont autorisés à annoncer qu'il sera candidat pour représenter le Premier District au Congrès.
25 déc—10 NOMBRE D'AMIS.

Compagnie du Railroad de la Nouvelle Orléans et de Carrollton.
Nouvelle Orléans, 27 décembre 1845.
UNE élection pour SEPT DIRECTEURS pour la [illegible] de cette Compagnie, aura lieu au bureau de la Compagnie, [illegible] Canal et Carondelet, lundi 12 janvier, de 10 à 2 heures. Par ordre.
ADOLPHE LAVET,
27 déc. Secrétaire.

BUREAU DU R. R. PONTCHARTRAIN.
Nlle Orléans, le 16 décembre 1845.
UNE élection des Directeurs de cette compagnie, pour l'année 1846, aura lieu au bureau de la direction, lundi, le 5 janvier prochain, de 10 heures du matin à 2 heures P. M.
Le bureau est situé rue Victory, entre Marigny et Champs Elysées.
Par ordre. PHIL. GUESNON, Secrétaire.

BANQUE DE CITÉ.
Nouvelle Orléans, 23 décembre 1845.
CETTE Banque sera fermée le jeudi, 25 du courant, les paiements de 1er et 15 janvier prochain. Les billets qui seront dus ces jours-là seront payables la veille.
20 dec. R. J. PALFREY, Caissier.

ORLEANS HIGH SCHOOL.
(LYCEE D'ORLEANS.)
Les cours des classes auront lieu le [illegible] janvier prochain, le 5, conformément aux règlements de l'Institution. 31 dec 6

ECOLE POLYTECHNIQUE,
155, Rue du Canal.
LE Dr. MACAULEY, informe [illegible] les parents et tuteurs de ses élèves que les classes de cette Institution recommenceront le 5 janvier, et qu'il peut admettre encore quelques pensionnaires.
Cinq assistant professeurs sont employés à l'Institution. Afin d'avancer l'éducation physique [illegible] gymnase y a été érigé dans la cour de [illegible]
25 déc—6

L'ÉCHO DES FEUILLETONS. [illegible] Livraison—No. 1 contenant une nouvelle intitulée [illegible] Rouché, par [illegible] gravure représentant [illegible] ce feuilleton. Nota. Moyennant un faible supplément l'abonné recevra chaque mois avec son numéro, une jolie gravure de modes.
JOURNAL DES JOURNAUX.—No 10 suite du Brû[illegible] de Rosalie nouvelle historique du siècle de Louis XV, gravure, [illegible] des aventures du Brû [illegible]
Plusieurs nouvelles livraisons du Siècle [illegible]
Nota. Les personnes qui viennent de [illegible] abonnement à l'Echo des Feuilletons [illegible] tout que nous [illegible]
[illegible]
Les abonnés qui voudront se pourvoir de reliures [illegible] de la nouvelle [illegible] de renouveler leurs abonnemens.
27 dec M. DE LA PLACE, Directeur, [illegible] rue de Chartres [illegible]

Bijouterie, Horlogerie, Argenterie, Pendules et autres ornemens de cheminée, Services de table et plaqué, &c., Porcelaine, Bronzes, Cristaux, grand assortiment d'articles de goût pour Etrennes.
LE soussigné a l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il a terminé l'ouverture de ses nouvelles marchandises de manufacture Française, Anglaise et Américaine. Elles forment son assortiment le plus complet et des plus variés.
Il sollicite donc [illegible] le patronage du public qui [illegible] toujours satisfait [illegible] le choix de ses marchandises que par la réelle modicité de ses prix.
30 dec—6 Encoig. des rues St. Charles et Commune.

J. POINTEL,
[illegible]
A L'HONNEUR d'annoncer à ses amis et au public en général, qu'il vient d'arriver du Nord, avec un bel assortiment de Montres et Pendules qu'il vendra à des prix très modérés. Tous ces articles ayant été choisis [illegible], il peut donc les recommander [illegible] goût.
Il a aussi [illegible] de France, une grande variété de [illegible] ainsi qu'un beau choix d'articles, convenables pour Etrennes.
16 déc [illegible]

MUNICIPALITÉ No. UN.
Bureau du Collecteur.
AVIS est par le présent donné aux contribuables de la Municipalité No. 1, que la collecte des Taxes sur les propriétés foncières et esclaves pour l'année 1845, commencera le lundi 5 janvier prochain 1846.
3 dec—30 THE. MONTREUIL, Collecteur.

AVIS est par le présent donné aux contribuables de la paroisse d'Orléans que la collecte des taxes d'État sur propriétés foncières et esclaves pour l'année, commencera le 31 décembre 1845, commençant le lundi [illegible] 1846.
2 dec—8,15,31 J. B. D. VOLSIN, Collecteur.

AVIS est par le présent donné aux contribuables de la paroisse d'Orléans, que la collecte des taxes de la paroisse, sur propriétés foncières et esclaves, pour l'année 1845, commencera le lundi [illegible] janvier 1846.
1er décembre 1845.
2 dec—8,15,30 EMILE WILTZ, Collecteur.

CAFE DE LA HAVANE—[illegible] sacs café du vert de nouvelle récolte, en débarquement du navire à vapeur Alabama, à vendre par I. CURTIN,
31 dec 41 Gravier.

TABAC—300 balles Tabac fin de Cuba, pour capes et tripes, arrivant directement de St. Yago, par la goëlette Octavia, à vendre par I. CURTIN,
20 dec 41 Gravier.

CAFE [redacted] vendre par
31 dec [redacted]

CHEMISES [redacted] chemises toile pur fil, à vendre par [redacted]
30 dec [redacted]